

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° CS625

présenté par
Mme Blin
-----**ARTICLE 26**

À la première phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« situées dans un centre commercial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'étendre le dispositif de simplification des travaux pour les magasins de moins de 300 m² prévu par le projet de loi, actuellement réservé aux magasins situés dans des centres commerciaux, à tous les types d'emplacements.

En France, l'ouverture d'un magasin requiert un délai deux à trois fois plus long que dans les autres pays européens.

Le remplacement de l'autorisation de travaux par une déclaration de conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie pour les exploitations de moins de 300 m² est donc une simplification essentielle pour accélérer l'ouverture des points de vente et lutter contre la vacance commerciale, notamment dans nos territoires ruraux où les commerces sont encore installés dans les centres-bourgs et disposent de surface de moins de 300 m².

Dans un contexte de nécessaire soutien et de redynamisation de nos commerces en zones rurales, élargir le dispositif à tous les magasins permettra une vraie simplification pour nos commerçants.